

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A151

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2025

Portant réglementation de stationnement sur trois places parking Route de Saint Palais (RD170) durant des travaux d'élagage.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande orale reçue en date du 16/12/2025 par M. DAVID Romain ostéopathe sis 5 Route de Saint Palais 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de l'élagage d'arbres chez M. DAVID, il est nécessaire de modifier le stationnement sur trois places du parking Route de Saint Palais (RD170) ;

ARRETE

Article 1er : Le vendredi 19 décembre 2025, le stationnement est interdit sur les trois premières places à droite du parking route de Saint Palais (RD170). Ces trois Places jouxtant la parcelle à M. DAVID.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : La mise en place de la signalisation relative aux mesures précitées est assurée par les services techniques municipaux.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur
1 exemplaire gendarmerie
1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 16/12/2025

Le Maire

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 16 DEC. 2025





1860-1861